



**BOURSE D'ÉTUDES DE DEUXIÈME
CYCLE EN DÉFICIENCE
INTELLECTUELLE OU EN TROUBLES
ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT**

www.cnriss.org/programme

2010-2011

02-01

BOURSE D'ÉTUDES DE DEUXIÈME CYCLE EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE OU EN TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT

** Pour le lecteur, l'usage du masculin a été employé simplement pour alléger le texte.*

Nature du programme

Le Consortium national de recherche sur l'intégration sociale (CNRIS) est un organisme à but non lucratif engagé dans la promotion et la valorisation de la recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement. Il soutient la recherche dans ces domaines et désire contribuer au transfert des connaissances issues de la recherche.

Conformément à sa mission et à ses orientations, le CNRIS a mis sur pied un programme de bourses d'études en vue de favoriser le développement des connaissances qui soutiennent le renouvellement des pratiques visant les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, leur entourage ou la communauté.

Par l'octroi, annuellement, de quatre bourses d'études, d'une valeur de 5 000 \$ chacune, le CNRIS veut contribuer à susciter et à accroître l'intérêt des étudiants des cycles supérieurs pour la recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement. En même temps, il veut soutenir les travaux des chercheurs universitaires qui participent à la formation de la relève dans ces domaines.

Ces quatre bourses d'études sont attribuées selon la répartition suivante :

- trois bourses sont destinées à des étudiants inscrits à temps plein dans une université québécoise à un programme de maîtrise, avec ou sans mémoire, dont les études sont axées sur des questions touchant le domaine de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement;
- une bourse est destinée à un étudiant inscrit à temps plein dans une université québécoise à un programme de doctorat qui ne comporte pas d'obligation de rédiger une thèse, dont les études sont axées sur des questions touchant le domaine de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement;
- Chacune des quatre bourses sera remise en deux versements de 2 500 \$, soit un versement à la session d'automne et l'autre à la session d'hiver.

Date limite du concours

La date limite pour transmettre une demande de bourse d'études de deuxième cycle en déficience intellectuelle ou en troubles envahissants du développement pour l'année 2008-2009 est le **30 octobre 2010**.

L'examen des demandes sera effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration du CNRIS.

Conditions d'admissibilité

Au regard de ce programme de bourses d'études de deuxième cycle, le CNRIS soutient des étudiants dont les travaux, selon l'évaluation qui en est faite, sont susceptibles d'avoir des retombées particulières dans le domaine d'intervention visant les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, leur entourage ou la communauté.

Le candidat doit démontrer que ses travaux :

- prennent en compte les besoins spécifiques des personnes bénéficiant des services des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), de leur entourage ou de la communauté;
- visent principalement l'avancement des connaissances relativement aux services aux personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;
- prévoient des moyens de diffuser ou d'intégrer de nouvelles connaissances dans les milieux de pratique afin de soutenir les intervenants;
- peuvent contribuer à l'amélioration des interventions auprès des personnes concernées;
- sont susceptibles de concourir de façon concrète au soutien des personnes concernées ou de leur entourage.

Est admissible à ce concours toute personne citoyenne canadienne ou résidente permanente, qui est inscrite à temps complet à un programme de maîtrise dans une université québécoise. Les travaux de recherche doctorale ont pour but de favoriser l'intégration et la participation sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. De plus, cette personne doit :

- être domiciliée au Québec depuis au moins une année;
- être résidente du Québec au sens de la *Loi sur l'assurance maladie* et le *Règlement sur l'admissibilité et l'inscription des personnes auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec* et de la *Loi et du Règlement sur l'impôt du Québec*;
- être soutenue par une personne désignée au sein d'un CRDITED, membre du CNRIS (*Cette personne doit faciliter le processus d'accueil et de réalisations de recherche au sein du CRDITED*);

- ne pas avoir déjà été lauréat de cette bourse;
- *l'étudiant peut exercer un emploi dans un centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), mais doit être inscrit à temps plein à son programme d'études pendant au moins une session durant l'année d'octroi de la bourse.*

GUIDE DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE BOURSE

Bourse d'études de deuxième cycle

Toute personne admissible à ce concours peut faire une demande en transmettant son dossier de candidature au CNRIS. Cette personne doit remplir le formulaire prévu à cet effet et l'accompagner de toutes les pièces exigées.

La demande de bourse doit parvenir au CNRIS au plus tard le **30 octobre 2010**. Les demandes incomplètes ou inadmissibles ne seront pas soumises au Comité d'évaluation.

Liste des pièces requises

- Le curriculum vitae du candidat;
- Une lettre d'appréciation du directeur du mémoire (*voir p.6*);
- Une lettre de recommandation de la direction concernée du CRDITED (*voir p.6*);
- Les relevés de notes cumulatifs du baccalauréat et de la maîtrise du candidat avec le sceau de l'institution;
- Une preuve de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente, si le pays d'origine du candidat n'est pas le Canada.

Critères d'évaluation de la demande

a) Qualité du dossier universitaire (20 points)

- Résultats scolaires (10points)
- Progression dans les études (10 points)

b) Qualité des expériences et réalisations (20 points)

- Expériences (10 points)
- Réalisations sociales ou scientifiques en déficience intellectuelle ou en troubles envahissant du développement (10 pts)

c) Qualité du projet de maîtrise (30 points)

- Nombre de crédits attribué au mémoire (10 points)
- Originalité (5 points)
- Objectifs (5 points)
- Moyens (5 points)
- Activités de diffusion prévues à l'intention des CRDITED (5 points)

d) Qualité d'encadrement (15 points)

- Lettre d'appréciation du directeur de maîtrise de l'université (5 points)

- Conditions humaines et techniques de réalisation (5 points)
- Lettre de recommandation du CRDITED (5 points)

e) Pertinence du projet au regard des orientations touchant le domaine de la déficience intellectuelle ou celui des troubles envahissants du développement et des politiques gouvernementales afférentes (15 points)

- Avancement des connaissances (10 points)
- Liens avec les pratiques spécialisées visant les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement (5 points)

Lettre d'appréciation du directeur de maîtrise de l'université

La lettre d'appréciation doit comporter trois éléments essentiels, à la qualité des études de la personne qui effectue la demande de bourse, le potentiel de recherche et l'appréciation du projet que cette dernière se propose de réaliser, et ce, en attestant que le projet a été dûment reçu et lu par la signataire, le signataire de la lettre de recommandation.

Qualité des études universitaires. Tel que démontré par les relevés de notes scolaires obtenus au premier et deuxième cycle, les prix et distinctions obtenus.

Potentiel de recherche. Qualité des aptitudes analytiques, pensée critique, aptitudes à mettre en pratique ses compétences et ses connaissances, jugement, originalité, initiative et autonomie, détermination et capacité à terminer un projet dans des délais raisonnables, tel qu'indiqué dans la description du programme d'études, ainsi que par l'expérience de travail et les contributions à la recherche.

Aptitudes à communiquer. Tel que démontré dans la description du programme d'études, ainsi que par l'expérience de travail, l'engagement envers la communauté et les autres activités extrascolaires (si pertinent) et la qualité de la présentation de la demande.

Lettre de recommandation CRDITED

La lettre de recommandation confirme que le projet soumis correspond aux orientations, aux valeurs et aux priorités du CRDITED et que ce dernier pourra convenablement encadrer la démarche des étudiants en s'assurant que l'étudiant reçoive la supervision requise et dispose des ressources matérielles nécessaires. Enfin, le responsable certifie que le projet proposé, s'il utilise des sujets humains, est conforme aux critères éthiques du CRDITED (<http://www.cerc-crdited.ca/>).

Conditions d'octroi lors de la remise de bourse

Au moment de la remise de la bourse (pour chacun des deux versements), la personne à qui la bourse est octroyée doit fournir la preuve de son inscription à un programme de maîtrise ou de doctorat, admissible en vertu de ce programme de bourses.

En acceptant la bourse de recherche, le lauréat s'engage à présenter son projet lors de l'assemblée générale annuelle du CNRIS, à rédiger un bref article pour le bulletin mensuel du CNRIS et à fournir un certificat d'éthique s'il est requis pour la recherche.

QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT D'ÉTHIQUE ?

Le certificat d'éthique est une forme d'autorisation pour les projets de recherche impliquant des êtres humains. Avant de débiter leurs recherches, les professeurs et les étudiants doivent avoir reçu, de la part du Comité d'éthique en recherche conjoint (CÉRC) un certificat d'éthique dûment signé. Dans tous les cas, les projets de recherche ne peuvent débiter avant l'émission d'un **certificat d'éthique par le CÉRC** et ce, même si un certificat a été émis par une autre institution reconnue. *Seulement si le candidat est retenu pour la bourse, il s'engage à faire la demande d'un certificat d'éthique du CÉRC au : <http://www.cerc-crdited.ca/>*

Dossier et accès aux documents

Les renseignements fournis seront versés dans un dossier personnel du candidat et utilisés pour l'évaluation de la demande de bourse. Seuls les membres du Comité d'évaluation et du Conseil d'administration y auront accès.

Ces renseignements seront utilisés en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Faire parvenir votre demande ainsi que le formulaire et les pièces requises à l'adresse suivante :

CNRIS
Bourse de 2^e cycle en DI-TED
3255 rue Foucher
Trois-Rivières, Québec
G8Z 1M6
